Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-040
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	13/04/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 32

L'an 2023, le jeudi 06 avril à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de Patrick CASTAING, Vice-Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : Julie GASS-VERNAY, André QUEMIN (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, (Heyrieux) ; Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Vanessa DEVAUX, Valérie GENDRIN, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, René PORRETTA, Patrick ROSET, Joël TERRY.

Procurations : Daniel ANGONIN à Martine CHASTAGNARET
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Valérie GENDRIN à Michel REVEYRAND
Isabelle HUGOU à Murielle MUSTI
Robert PARISET à Christine FASSINOT
Patrick ROSET à Christine NOWAK
Joël TERRY à Brigitte GROIX

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ISERE (GDS 38) (PJ)

Classification contrôle de légalité : 5.7.7

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS 38), organisme à vocation sanitaire, coordonne à l'échelle départementale la lutte contre le frelon asiatique et centralise l'ensemble des signalements de nids. Le frelon asiatique est une espèce invasive qui provoque de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique (classé sur la liste des dangers sanitaires de catégorie 2). Le GDS 38 a mis en place un dispositif de lutte afin de détruire les nids en activité identifiés, en faisant appel à des organismes de désinsectisation certifiés.
Le coût de destruction d'un nid s'élève en moyenne à 200 euros. Le Département de l'Isère s'est engagé à prendre à sa charge 50% du coût pour l'année 2023. Le GDS 38 sollicite les intercommunalités iséroises à soutenir ce plan d'action de lutte pour tout nid localisé sur leur territoire en participant à la prise en charge des 50% € restant.
La prise en charge par COLL'in Communauté se fera uniquement sur les nids confirmés par le GDS 38 suite à une déclaration faite sur la plateforme de signalement régionale, et destruction par l'un des désinsectiseurs agréés par une charte de bonne pratique.
Pour mémoire, 901 nids ont été détruits en 2022 sur le département de l'Isère, dont 15 nids sur le territoire de la Communauté de Communes. En 2022 la contribution financière de COLL'in Communauté pour la destruction des nids s'est élevée à 1 181,50 € TTC.
Une convention entre le GDS 38 et COLL'in Communauté, relative aux modalités du plan d'action de lutte et de financement est proposée au Conseil Communautaire avec les modalités suivantes :

- Une durée de 1 an (2023),
- L'inscription d'un montant maximum de subvention annuelle de 2 000 € (environ 20 nids). Le versement de la subvention de la Communauté de communes sera effectué chaque fin d'année, au vu de l'état du nombre de nids détruits, transmis par le GDS 38.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la signature d'une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS 38) concernant la lutte contre le frelon asiatique, au titre de l'année 2023 ;
- D'APPROUVER la participation financière de COLL'in Communauté, plafonnée à 2 000 € TTC pour 2023 ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention, telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-040_PJ_Convention_GDS_Lutte_contre_frelon_asisatique